



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-12-05-R-0338

commune(s) : Lyon

objet : **CNIL - Alchemy**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 14691

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret d'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et libertés en date du 26 juin 2007 ;

arrête

Article 1er - Le traitement automatisé d'informations à caractère personnel, dont l'objet est l'application du logiciel Alchemy destiné à l'archivage des bulletins mensuels de paie, l'archivage des attestations annuelles de salaires, l'archivage des récapitulatifs annuels de salaires et la réédition d'une page archivée à la demande des agents du Grand Lyon, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la Commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1172937.

Article 2 - Les catégories d'informations à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- nom,
- prénom,
- sexe,
- initiales,
- numéro d'ordre,
- date et lieu de naissance,
- NIR,
- numéro de sécurité sociale ou consultation du RNIPP,
- situation familiale,
- vie professionnelle,
- situation économique et financière.

Bulletins mensuels de paie :

- matricule,
- qualité,
- nom,
- prénom,
- date de paie : mois et année,
- adresse : rue, code postal et ville,
- situation juridique,
- grade : code et libellé,
- emploi,
- service : code et libellé,
- indice brut et indice majoré,
- temps de travail,
- numéro de sécurité sociale,
- Identification de l'employeur : nom, adresse, numéros SIREN, NIC et URSSAF,
- libellé de la rubrique,
- base ou nombre,
- taux ou pourcentage,
- montant à payer,
- montant à retenir,
- taux de la cotisation patronale associée,
- montant de la cotisation patronale associée,
- brut fiscal du mois et cumul depuis le début de l'année,
- net fiscal du mois et cumul depuis le début de l'année,
- heures travaillées du mois et cumul depuis le début de l'année,
- net à payer à l'agent,
- numéro de compte sur lequel doit être effectué le virement : guichet, banque, domiciliation bancaire.

Récapitulatifs annuels de salaires :

- matricule,
- qualité,
- nom,
- prénom,
- nom de jeune fille,
- année de l'attestation,
- numéro de sécurité sociale,
- indice majoré,
- brut fiscal du mois,
- net fiscal du mois,
- base plafonnée sécurité sociale,
- base déplafonnée sécurité sociale,
- base CNRACL,
- montant de la cotisation CNRACL,
- base CSG,
- montant de la cotisation CSG,
- base RDS,
- montant de la cotisation PREFON,
- base Solidarité,
- montant de la cotisation Solidarité,
- montant du SFT,
- net à payer.

Article 5 - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations à caractère personnel qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

Article 6 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 5 décembre 2007

Le président, et par délégation,
le vice-président chargé de
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.